



Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades

COMMUNE DE VINÇA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20240620043 • Modification du règlement général des Cimetières.

Le jeudi 20 juin 2024, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le vendredi 14 juin, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal.

13 présents : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Christine MILÉSI, René DRAGUÉ, Jean CLÉMENT (arrivé à 18h38), Cécile DRAPIER, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Florence GONTRAN, Alain COUBRYS.

4 absents : Christian BERNARD ayant donné procuration à Florence GONTRAN, Amandine DUCHATEAU ayant donné procuration à Christine MILÉSI, Robert JASSEREAU ayant donné procuration à Armel BRIAND, Stéphanie PACHIS, excusée.

Le Conseil Municipal désigne Madame Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire,

Rappelle que la police des cimetières relève de la compétence exclusive du Maire en application des articles L 2212-2 et L 2213-9 du CGCT. Le Maire est chargé d'assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publique, le bon ordre et la décence dans le cimetière et de garantir la neutralité religieuse des lieux ;

Rappelle que le règlement général de la Ville de Vinça qui a été soumis à l'avis du Conseil Municipal, a fait l'objet de l'arrêté municipal n° 231213124 en vigueur depuis le 13 décembre 2023 ;

Expose qu'il y a lieu de modifier ledit règlement afin de l'harmoniser avec les pratiques actuelles et de préciser certains points de celui-ci dont notamment en matière de columbarium ;

Présente le projet de modification du règlement général des cimetières, consistant en l'adjonction d'un nouveau chapitre dénommé « Case dépositaire du columbarium » constitué des 3 articles suivants :

CASE DÉPOSITOIRE DU COLUMBARIUM

Article 34 : conditions

Une case du columbarium est destinée à servir de case de dépôt provisoire dans l'attente de la destination définitive des urnes, dans la limite des places disponibles. L'urne déposée devra être munie d'une plaque d'identification et aucune mention concernant le défunt ne pourra être portée sur la porte de la case.

Article 35 : formalités

La personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles de la personne décédée devra faire la demande de dépôt provisoire auprès de la mairie.

Le demandeur devra accompagner sa demande d'un acte de décès et d'un certificat de crémation attestant de l'état civil du défunt.

La demande devra mentionner de manière précise les nom, prénoms, âge et domicile de la personne décédée, le jour et l'heure du décès, ainsi que la date et l'heure du dépôt.

L'autorisation de dépôt est donnée par le Maire.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 066-216602300-20240620-20240620043-DE



Article 36 : durée

Le dépôt d'une urne dans cette case est autorisé pour une durée maximum de 6 mois. Au terme de ce délai, la famille doit faire procéder, à ses frais, à l'exhumation de l'urne et lui donner une sépulture définitive. A défaut d'une solution définie par la famille, dans le respect des lois, les cendres de la personne défunte seront dispersées au Jardin du Souvenir. La Commune pourra émettre un titre exécutoire à l'encontre de la famille pour le recouvrement des frais afférents.

Le tarif du séjour dans la case dépositoire du columbarium est fixé par délibération du Conseil Municipal et consultable en mairie ou sur le site internet Gescime Vinça.

Un registre indiquant les entrées et les sorties des urnes, dont le dépôt aura été autorisé, sera tenu par la mairie.

Précise que le règlement général des cimetières de la Commune de Vinça sera renuméroté en conséquence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
soit 16 voix pour,

Approuve le projet de modifications du règlement général des cimetières de Vinça présenté, qui fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 066-216602300-20240620-20240620043-DE

